

Motifs de la décision de la consultation publique sur le projet d'arrêté modifiant les niveaux de bonification et les critères d'éligibilité associés de la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-128

Consultation du 27/08/2026 au 17/09/2026 - 87 contributions

L'administration retient le point concernant « la révision du critère de capacité de batterie », en demandant aux acteurs une contribution écrite argumentée dans le cadre du groupe de travail à venir de révision de la fiche d'opération standardisée piloté par l'ATEE.

L'administration ne retient pas de modifications du projet d'arrêté, concernant l'assouplissement du critère de fabrication au sein de l'Espace économique européen ou un maintien d'une bonification temporaire pour les véhicules fabriqués hors EEE, puisqu'elle souhaite favoriser dès que possible l'apparition d'un marché d'autobus et autocars électriques respectant un critère de contenu local européen. Cependant, elle tient compte de la structuration plus lente de l'offre de cars respectant le critère de contenu local européen, et afin de ne pas freiner les soutiens à l'électrification, le projet d'arrêté prévoit une mise en œuvre des dispositions pour cette catégorie au 1er janvier 2027.

La phase de préparation des bénéficiaires débutera d'autant plus tôt que les obligés et les concessionnaires seront à même de leur proposer des devis chiffrés tenant compte des nouvelles conditions de bonification de la fiche TRA-EQ-128. L'administration est attentive à donner le plus de visibilité possible aux acteurs du dispositif des CEE.